

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 19

Procurations : 7

Absents : 3

Votants : 26

Pour : 26

Contre :

Abstention :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'HÉRIC
Séance du 10 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix juillet, le Conseil Municipal de la Commune d'HÉRIC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOUTARD, Maire

Date d'envoi de la convocation : 04 juillet 2023

PRÉSENTS : JP JOUTARD, I CHARTIER, D JULIENNE, K BOMBRAV, C ROBERT, M PITAUD, P DESCAMPS, JA BIDET, F PINEL, JN RAGOT, K COSSET, A BOUJU, E COURTOIS, P GUYOT, M HOLOWAN, D ALLAIS, F FERRÉ, W BOUDAUD, O PLOQUIN

PROCURATIONS : C MICHEL à C ROBERT, C IMPARATO à F PINEL, S LEMAÎTRE à JN RAGOT, P COUBARD à E COURTOIS, B LEFORT à K BOMBRAV, E ROINÉ à A BOUJU, E CHINCHOLE à W BOUDAUD

ABSENTS EXCUSÉS : P PINEL, L MÉNORET, N BOISSIÈRE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : F PINEL

OBJET : 2023-42 ANNUALISATION 2023 2024

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre de la rentrée scolaire 2023/2024, il est proposé au Conseil Municipal, comme le prévoit le protocole sur l'aménagement et la réduction du temps de travail, de se prononcer sur la modification de la durée hebdomadaire du temps de travail des agents titulaires de la restauration scolaire, de l'accueil périscolaire, de l'entretien et des ASEM selon le calendrier scolaire 2023/2024.

Une note sur l'annualisation 2023/2024 a été présentée aux membres de la commission Affaires Scolaires le 28 juin 2023.

Le tableau ci-dessous précise le calcul et le temps de travail de chaque poste, y compris les missions effectuées au sein des services techniques pour la propreté des locaux non scolaires.

Grade	2022-2023	2023-2024	
	ETP	ETP	Nombre d'heures hebdo annualisées
ASEM principal de 2ème classe	0,90	0,91	31,72
Adjoint technique	0,90	0,91	31,72
Adjoint technique	0,46	-	
Adjoint technique	0,87	0,83	29,17
Adjoint technique	0,63	0,71	24,77
Adjoint technique	0,78	0,78	27,10
Adjoint technique	0,67	0,74	25,95
Adjoint technique principal de 2ème classe	0,90	0,91	31,85
Adjoint technique	0,56	0,68	23,93
Adjoint technique principal de 2ème classe	0,62	0,63	21,95
Adjoint technique	0,99	-	
Adjoint technique	0,65	0,69	24,06
Adjoint d'animation	0,77	0,74	25,93
Agent de maîtrise	1,00	1,00	35,00

Grade	2022-2023	2023-2024	
	ETP	ETP	Nombre d'heures hebdo annualisées
Adjoint technique	0,96	-	
Adjoint technique principal de 2ème classe	0,88	0,90	31,52
Adjoint technique principal de 2ème classe	0,85	0,91	31,85
Adjoint technique principal de 2ème classe	0,96	1,00	35,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	0,85	0,85	29,90
ASEM principal de 1ère classe	0,90	0,93	32,60
Adjoint technique	0,81	0,70	24,48
Adjoint technique	0,85	0,86	29,97
ASEM principal de 2ème classe	0,85	0,91	31,72
Adjoint technique principal de 2ème classe	0,89	0,90	31,35
TOTAL des emplois permanents	19,25	17,48	-
TOTAL des emplois non permanents	4,28	6,41	-
TOTAL =	23,53	23,89	-

Sur l'ensemble des emplois, l'écart s'élève à 0,36 ETP entre 2022/2023 et 2023/2024, ce qui s'explique notamment ainsi :

- Accompagnement des cars scolaires : + 0,25 ETP : en 2022/2023, l'accompagnement des cars scolaires a été effectué par un agent titulaire en année pleine et par deux agents titulaires supplémentaires à compter du 1^{er} avril 2023. Ces deux agents alors stagiaires ont été recrutés par la Communauté de communes pour la période de septembre 2022 à mars 2023. En 2023/2024, l'accompagnement sera effectué par 3 agents en année pleine ;
- Augmentation du temps d'entretien du restaurant scolaire de Jean Monnet pour se conformer aux obligations sanitaires : + 0,10 ETP ;
- Calendrier scolaire : plus de jours travaillés (moins de jours fériés) : + 0,02 ETP.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. APPROUVE les modifications proposées ci-dessus ;
2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Le Secrétaire de séance,


Frédérique PINEL



POUR EXTRAIT CONFORME
À HÉRIC, le 10 juillet 2023
Le Maire,


Jean-Pierre JOUTARD

Le Maire :

informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Sous-Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification et que la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telrecours.fr

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : 2023-42 ANNUALISATION 2023 2024

Date de transmission de l'acte : 02/08/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 02/08/2023

Numéro de l'acte : 20230802-01 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 044-214400731-20230710-20230802-01-DE

Date de décision : 10/07/2023

Acte transmis par : Jean-Christophe LYONNET

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :

4. Fonction publique

4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

4.1.8. autres délibérations générales (temps de travail, frais de déplacement, action sociale...)